



Newsletter

ameli.fr



de la Protection Sociale

Newsletter n°17 / 2^{ème} trimestre 2024

NOS RENDEZ-VOUS (événements proposés)

Avril

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

CPAM

- ▶ **[Atelier Santé et maternité pour les futurs parents du 18 avril]** : La Cpm du Var invite les futurs parents à un atelier Santé Maternité, en visio-conférence et en présentiel sur Toulon, co-animé par un conseiller de la Cpm, une Sage-femme et /ou une Puéricultrice de la Protection Maternelle Infantile (Pmi).
- ▶ **[Salon des Seniors du 18 avril]** : La Cpm du Var sera présente au salon seniors de la Foire de Brignoles.
- ▶ **[Forum des Seniors du 19 avril]** : La Cpm du Var sera présente au Forum seniors, au Palais Neptune de Toulon.

CAF

- ▶ **[Quinzaine des familles]** : La quinzaine des familles s'invite sur le Var du 13 au 28 avril. Cette année encore, la Quinzaine des familles s'annonce riche avec de nombreux événements répartis sur l'ensemble du territoire.
- ▶ **[Guide des prestations 2024]** : Accessible dès maintenant sur le caf.fr, le [guide des prestations](#), version papier sera disponible en mai dans le magazine Vies de famille.
- ▶ **[Aides aux vacances]** : retrouvez la nouvelle page saisonnière « [LaCafAVosCôtés pour les vacances](#) » de la Caf du Var sur le caf.fr avec tous les dispositifs d'aides aux vacances pour les familles et les enfants.

FRANCE TRAVAIL

- ▶ **[Un Job, un café le 18 avril]** : participez à la rencontre orientation et emploi à Bormes les Mimosas avec France Travail.
- ▶ **[Forum de l'Avenue 83 du 18 avril]** : Les enseignes de l'Avenue recrutent ! France Travail vous donne rendez-vous à La Garde.
- ▶ **[Forum de l'emploi du 19 avril]** : France Travail donne rendez-vous à Rians.
- ▶ **[Forum de l'emploi du 25 avril]** : France Travail vous donne rendez-vous à Pierrefeu du Var.

CPAM

- ▶ **[Atelier Santé et maternité pour les futurs parents du 21 mai et du 28 mai]** : La Cpm du Var invite les futurs parents à un atelier Santé Maternité, en visio-conférence et en présentiel sur Toulon, co-animé par un conseiller de la Cpm, une Sage-femme et /ou une Puéricultrice de la Protection Maternelle Infantile (Pmi).

CPAM & CAF

- ▶ **[Atelier droits et démarches du 22 mai]** : La Cpm et la Caf invitent les futurs parents à un atelier Droits et démarches, en visio-conférence, co-animé par des conseillers des 2 organismes.

CAF

- ▶ **[Conservation des logements étudiants pendant l'été]** : Les étudiants sont invités à déclarer, dans leur espace personnel Mon Compte, s'ils conservent ou non leur logement pendant les vacances d'été. En l'absence de réponse, le droit à l'aide au logement sera interrompu à compter de juillet.
- ▶ **[Déclaration annuelle des revenus aux impôts]** : Avec ou sans revenus, il est important que les allocataires déclarent leurs ressources aux impôts. La Caf récupère chaque année auprès des impôts les revenus des allocataires pour actualiser automatiquement leurs droits en janvier. Ainsi ils sont certains de bénéficier du juste droit.

Juin

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

CPAM

- ▶ **[Atelier Santé et maternité pour les futurs parents du 20 juin]** : La Cpm du Var invite les futurs parents à un atelier Santé Maternité, en visio-conférence et en présentiel sur Toulon, co-animé par un conseiller de la Cpm, une Sage-femme et /ou une Puéricultrice de la Protection Maternelle Infantile (Pmi).

CPAM & CAF

- ▶ **[Atelier droits et démarches du 11 juin et du 27 juin]** : La Cpm et la Caf invitent les futurs parents à un atelier Droits et démarches, en visio-conférence, co-animé par des conseillers des 2 organismes.

Juillet

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

CAF

- ▶ **[Rentrée scolaire]** : C'est le moment pour les parents faire leur déclaration de scolarité pour les enfants de 16 à 18 ans.

Appli Compte ameli

Nous le savons, il est possible de se connecter au Compte ameli via le [site web](#) ou l'appli pour smartphone et tablette disponible sur l'[App Store d'Apple pour iPhone](#) ou sur [Google Play pour Android](#). Toutefois, les évolutions ne sont pas toujours simultanées.

Ainsi, alors que c'était déjà le cas pour le compte ameli web, **le code de sécurité à la connexion est arrivé sur l'application compte ameli dans le Var le 14 mars, pour une sécurisation renforcée !** Concrètement il s'agit de saisir, en plus du numéro de sécurité sociale et de son mot de passe, un code de sécurité* envoyé à l'adresse email déclarée dans son compte ameli.

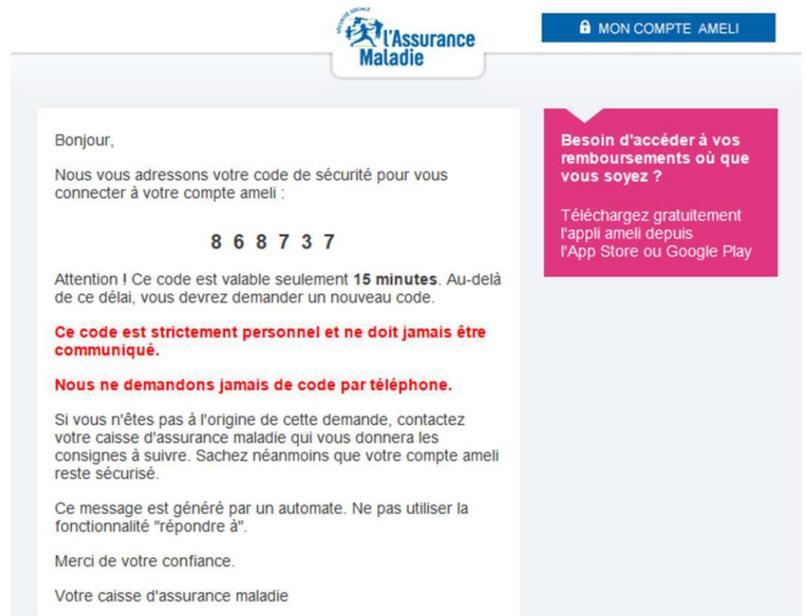
Mais une autre possibilité, plus rapide et tout aussi sécurisée, est déjà proposée pour les smartphones équipés du système nécessaire : **la connexion au compte par authentification biométrique**. A l'ouverture, si l'application ameli détecte la présence de ce système sur le smartphone, une notification s'affiche. Selon le périphérique dont on dispose et selon son choix, l'authentification s'effectue par empreinte, visage ou encore iris.

A noter que les tablettes sont exclues de ce dispositif, car estimées plus familiales et moins personnelles qu'un téléphone portable.

L'authentification biométrique n'a pas été activée lorsque cela a été proposé ? Aucun problème, on peut y accéder via le menu latéral en haut à gauche, représenté par 3 barres horizontales : glisser jusqu'en bas et aller dans « Paramètres » ; sous la phrase « Authentification biométrique » taper sur « Oui » puis suivre les instructions.

L'activation de la biométrie ne dispense pas du code de sécurité OTP, mais il n'est à saisir que la première fois. En savoir plus > [Appli Compte ameli : pourquoi activer l'authentification biométrique ?](#)

* Code de sécurité OTP (One Time Password), composé de 6 chiffres et à usage unique.



LE SAVIEZ-VOUS ?

1

Connaissez-vous la Mission : retrouve ton cap ?

Il s'agit du dispositif destiné à aider les enfants âgés de 3 à 12 ans face à un surpoids, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie sans avance de frais ni de dépassement d'honoraire.

Les étapes pour bénéficier du programme « Mission : retrouve ton cap »

1. Avec la prescription du médecin, la famille téléphone au centre de santé ou à la maison de santé choisie pour prendre les rendez-vous.
2. Consulter la liste des centres de santé ou maisons de santé qui proposent ce dispositif : la liste des [structures référencées dans le Var](#).
3. La famille avec son enfant rencontre les professionnels qui vont l'accompagner. Les professionnels adressent des comptes rendus des rendez-vous au médecin de l'enfant.
4. Une fois les rendez-vous réalisés, la famille consulte le médecin de l'enfant pour refaire le point.

Pour en savoir plus, lire l'article ameli.fr dédié > [« Mission : retrouve ton cap » : un programme pour prévenir le surpoids et l'obésité de l'enfant.](#)



2

L'accompagnement des bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Pour aider les assurés concernés à s'informer, l'Assurance Maladie vient de créer sur son site ameli.fr une rubrique dédiée, pratique et utile, permettant de mieux connaître ses droits et les démarches à effectuer : [Invalidité](#).

Et dans le Var, retrouvez les conseils de nos experts du service Invalidité pour remplir votre déclaration de ressources en ligne. Suivez-nous, ça se passe sur la chaîne youtube de la CPAM du Var !

Cliquez sur l'image ci-contre pour accéder à la vidéo.



Pas toujours facile d'obtenir un RDV médical ?

3

Mon Bilan Prévention

Alors pour ne pas négliger sa santé et améliorer son bien-être physique, mental ou encore social on pense au dispositif « Mon bilan prévention ». Proposé et pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie à différents âges clés de la vie (entre 18 et 25 ans/entre 45 et 50 ans/entre 60 et 65 ans/entre 70 et 75 ans), ce dispositif peut être réalisé par 4 professionnels de santé :

- médecin ;
- sage-femme ;
- infirmier ;
- pharmacien.

Pour prendre rendez-vous, un annuaire des professionnels de santé réalisant des bilans de prévention est mis à votre disposition sur le [site sante.fr](#).

Pour en savoir plus, lire la rubrique ameli > [« Mon bilan prévention »](#).

4

Soliguide, la plateforme de la solidarité

L'Association Solinium, association à but non lucratif qui développe des projets innovants de lutte contre la pauvreté, met à disposition Soliguide, une cartographie gratuite qui rassemble les lieux et services utiles aux personnes en difficulté : distributions alimentaires, soins, aide dans les démarches administratives, cours de français ...

Facile à prendre en main, l'outil convient aussi bien aux personnes qui souhaitent trouver une structure pour répondre à leurs besoins, qu'aux professionnels et bénévoles qui travaillent dans l'action sociale. Quelques clics seulement permettent de trouver les dispositifs les plus adaptés à la situation d'une personne avec l'ensemble des informations utiles à la bonne orientation des publics (modalité d'accès au service, horaires, contact des structures...).

Présent sur 30 départements français, l'outil Soliguide dans le Var répertorie plus de 250 structures et de très nombreux services.

Trouver près de chez soi une aide alimentaire ? Un accompagnement social ? Ces questions, et beaucoup d'autres, trouvent leur réponse sur www.soliguide.fr !

Pour savoir comment utiliser Soliguide, voir [la présentation de l'outil](#).



ALLOCATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2023 DANS LE VAR

110 Conseillers en Gestion de Droits

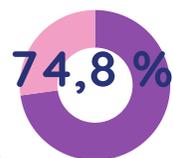
138 300 Dossiers traités



706 Millions d'€
Versés aux demandeurs d'emploi pour le compte de l'Assurance chômage et de la solidarité



93,6% de traitement des demandes d'allocations dans les 21 jours



74,8% des demandeurs d'emploi sont satisfaits à propos de l'information sur leur droit à l'indemnisation (Enquête IPSOS)

UNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE

avec 13 Agences Locales
760 collaborateurs

FRANCE TRAVAIL
DANS LE VAR



2024 RETOUR SUR L'ACTIVITÉ 2023

LE SERVICE AUX ENTREPRISES EN 2023 DANS LE VAR

77 200 Offres d'emploi enregistrées



85 Conseillers entreprises



29 200 Appels traités au 3995 (ligne employeur)



L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN 2023 DANS LE VAR



1 740

Formations financées pour les jeunes

47

Conseillers dédiés exclusivement à l'Accompagnement Intensif Jeunes



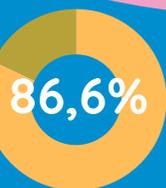
282 CIE

Mobilisation de contrats aidés pour les jeunes



7,6 Millions d'€

Montant engagé pour financer les formations des jeunes



86,6% des demandeurs d'emploi sont satisfaits de leur accompagnement (Enquête IPSOS)



3 600 Immersions Professionnelles



74 200

Retours à l'emploi

103 200

Demandeurs d'emploi accompagnés



LES CHIFFRES SERVICES DIGITAUX FRANCE TRAVAIL EN 2023 (NATIONAL)



546 millions de visites sur **pole-emploi.fr**

8 millions de visites sur le site Mes Événements Emploi

9 millions de visites sur le site Mes Événements Emploi

740 000 visites sur le site de Salons en ligne France Travail

335 millions de visites sur l'Application "Mon Espace"



62 millions de visites sur l'Application "Mes Offres"

4 millions de visites sur l'Application "Ma Formation"

LA FORMATION EN 2023 DANS LE VAR

1 900 Actions Événementielles dont 60% en lien direct avec le Recrutement



8 400 Entrées en formation



86,6% des entreprises sont satisfaites de leur opération de recrutement par France Travail (Enquête IPSOS)

LES POLITIQUES PUBLIQUES EN 2023 DANS LE VAR

237 Emplois Francs réalisés pour les publics des Quartiers Prioritaires de la Ville



332 Parcours Emploi Compétences (PEC) réalisés (Secteur non-marchand)

ACCUEIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2023 DANS LE VAR

201 400 Visites en Agence



126 400 Appels au 3949



562 000 Mails échangés



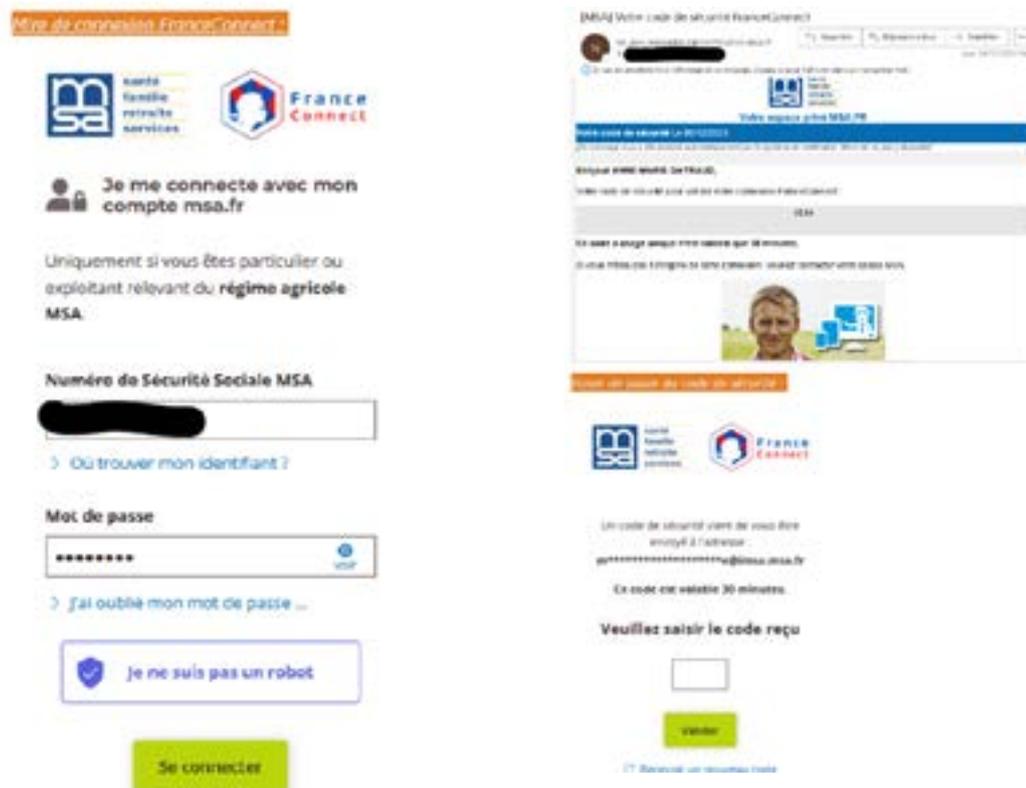
LE SAVIEZ-VOUS ?

Flash Info : Important

Depuis janvier 2024 : Sécurisation de la connexion FranceConnect via l'authentification à double facteur pour les usagers se connectant avec le compte MSA depuis FranceConnect

Dans le cadre des actions de renforcement de la sécurisation de la connexion des adhérents MSA via FranceConnect et suite à la tentative d'usurpation d'identité de certains comptes MSA en mai dernier > mise en oeuvre d'une authentification à double facteur à chaque connexion avec le compte MSA depuis FranceConnect pour les particuliers et exploitants relevant du régime agricole MSA.

- La saisie obligatoire d'un code de sécurité, passée l'étape d'identification, est demandée pour valider la connexion FranceConnect.
- ▶ L'envoi du code de sécurité, utilisable pendant une durée limitée de 30 minutes se fait par mail à l'adresse mail vérifiée de l'adhérent,
- ▶ 2 tentatives de saisie de ce code sont autorisées; au-delà, l'adhérent est invité à demander l'envoi d'un nouveau code de sécurité, ce qui a, pour conséquence, de rendre le précédent code envoyé invalide,
- ▶ Un délai d'attente de 30 secondes est mis en place entre 2 demandes d'envoi du code de sécurité.



The image displays two screenshots of the MSA FranceConnect login interface. The left screenshot shows the main login page with the MSA and FranceConnect logos. It includes a section for 'Je me connecte avec mon compte msa.fr' and a note that this is for agricultural regime users. Below this are fields for 'Numéro de Sécurité Sociale MSA' (with a masked input), 'Mot de passe', and a 'Je ne suis pas un robot' checkbox. A 'Se connecter' button is at the bottom. The right screenshot shows a security code verification page. It displays the user's email address and a message: 'Un code de sécurité vient de vous être envoyé à l'adresse [email]. Ce code est valide 30 minutes. Veuillez saisir le code reçu'. There is an input field for the code and a 'Valider' button.

NOS SERVICES EN LIGNE

Nouveau service en ligne pour les Employeurs : le Titre Emploi Service Agricole (TESA) simplifié

Désormais, les employeurs peuvent accéder au nouveau TESA simplifié pour déclarer leurs embauches 2024.

- ▶ Ce service en ligne s'adresse aux employeurs de main d'œuvre agricole pour l'embauche d'un salarié occasionnel (uniquement CDD < ou égal à 3 mois).
- ▶ Il peut aussi être utilisé par un tiers déclarant si une procuration a été signée au préalable.

Il est accessible depuis l'espace privé « Entreprise ».

NOS SERVICES EN LIGNE

LE SAVIEZ-VOUS ?

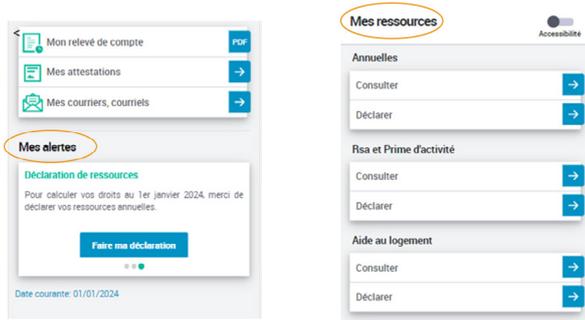
Du nouveau pour les usagers !

Retour à l'emploi : Caf mode d'emploi !

La déclaration de ressources annuelles enfin sur l'appli mobile Caf - Mon Compte

Plus de décrochage sur le caf.fr, la déclaration de ressources annuelles se fait dorénavant directement sur l'Appli mobile Mon Compte.

- L'accès à la téléprocédure sur l'appli mobile se fait soit :
- par l'alerte présente sur le tableau de bord,
 - par la rubrique "Mes ressources" du menu.



Cdi, mi-temps, intérim... quel que soit le type de contrat retrouvé, il est indispensable de le déclarer auprès des principaux intéressés : France Travail (ex Pole emploi), la Cnam en cas de changement de secteur d'activité ou de création/reprise d'entreprise ; **et enfin la Caf si la personne bénéficie d'une aide ou d'une prestation sociale.**

Situation professionnelle de l'utilisateur, du conjoint/concubin, des enfants, d'une autre personne résidant au foyer... **Tout changement d'activité** (perte d'emploi, hospitalisation, chômage ou reprise d'un emploi même à temps partiel ou pour une courte durée) **doit être déclaré à la Caf même si ce changement est temporaire.**

L'activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble des prestations.

Pour bénéficier de tous leurs droits et éviter de devoir rembourser la Caf, les allocataires doivent immédiatement (sans attendre un contact de la Caf - courrier/mail - ou une future démarche) lui signaler leurs changements de situation.

Du nouveau pour les tuteurs moraux !

Bientôt des démarches facilitées via leur espace Mon Compte Partenaire

Une nouvelle offre de service sera prochainement proposée aux tuteurs dits « moraux », directement sur leur compte Mon compte partenaire, pour les aider à suivre les personnes fragiles qu'ils protègent.

Après s'être identifié sur leur compte partenaire, ils pourront accéder à l'espace tuteur et :

- identifier leur protégé dans un module de recherche,
- ajouter un protégé dans leur portefeuille, et transmettre les justificatifs attendus par la Caf,
- visualiser les informations le concernant,
- transmettre un jugement de tutelle,
- mettre à jour les données bancaires,
- accéder au dossier du protégé afin d'effectuer les démarches suivantes en son nom :
 - la déclaration de ressources annuelles.
 - la déclaration trimestrielle allocation adulte handicapé.
 - les changements de situation (sauf changement de coordonnées de contact de l'allocataire).
- simuler et/ou demander une prestation / Vie personnelle / Aide aux victimes de violences conjugales en faveur de la personne protégée.

Exemples de situations générant des rappels de droits ou des dettes :

Un allocataire déclare tardivement, par le biais de la déclaration trimestrielle de ressources (Dtr), sa perte d'activité.
Ses droits Rsa sont recalculés dès le mois de la perte d'activité.

Montant du rappel* : 1 500 euros

Monsieur a repris une activité, mais le couple ne l'a pas déclaré à la Caf. Les prestations qui lui ont été versées pendant un an n'ont pas été calculées sur la réalité des revenus du foyer.

Montant de la dette* : 4 800 euros

* Les montants cités sont potentiels et estimatifs.

Comment déclarer une nouvelle situation ?

Ils peuvent signaler leurs changements de situation sur caf.fr rubrique Mon compte ou sur l'application mobile Caf-Mon compte.

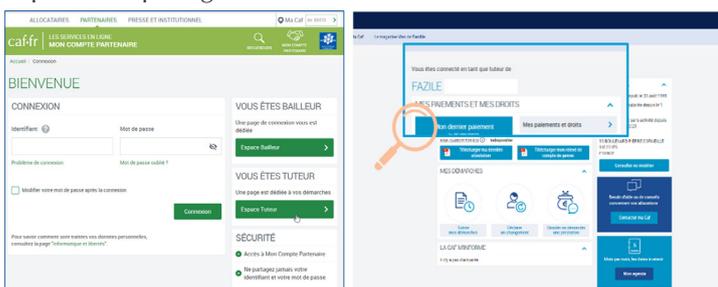
Pour les aider à utiliser l'Espace Mon Compte, faire leurs démarches en ligne, suivre le traitement de leur demande ou encore leurs versements, les allocataires peuvent consulter nos informations pratiques sur caf.fr : « [Besoin d'aide pour nos services en ligne ?](#) »

Les étapes incontournables de ce changement de situation pour les bénéficiaires du Rsa !

Dès la reprise d'emploi et jusqu'à la prochaine déclaration trimestrielle de ressources (Dtr), l'allocataire cumulera salaire et Rsa.

Les trois mois suivants * :

- si son emploi se poursuit, il peut cumuler salaire + Rsa et/ou prime d'activité.
- si son emploi s'arrête, il prévient sans attendre la Caf et ses droits au Rsa reprennent dans leur intégralité. Les salaires perçus avant la cessation d'activité ne sont pas pris en compte.



Une présentation de cette nouvelle offre sera proposée aux tuteurs moraux par la Caf du Var, dès sa mise en place.

* L'offre concerne les tuteurs moraux dont les allocataires sont sous tutelle, curatelle renforcée ou jugement d'habilitation familiale.

Tant que l'allocataire bénéficie d'un droit Rsa ou prime d'activité, il doit continuer à faire sa déclaration trimestrielle de ressources tous les trimestres sur son espace Mon Compte, rubrique « mes ressources ».

* Si les conditions sont remplies.